Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 044-200072734-20240719-36-2024PDT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2024

| Département de Loire-Atlantique | République Française |
|---------------------------------|---------------------------|
| | Décision n°36/2024 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES | Service infrastructures – |
| ESTUAIRE ET SILLON | ingénierie – moyens |
| 2, Bd de la Loire | techniques S/c du service |
| 44260 SAVENAY | mutualisé de la commande |
| | publique |

DECISION DU PRESIDENT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2024-026 DE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

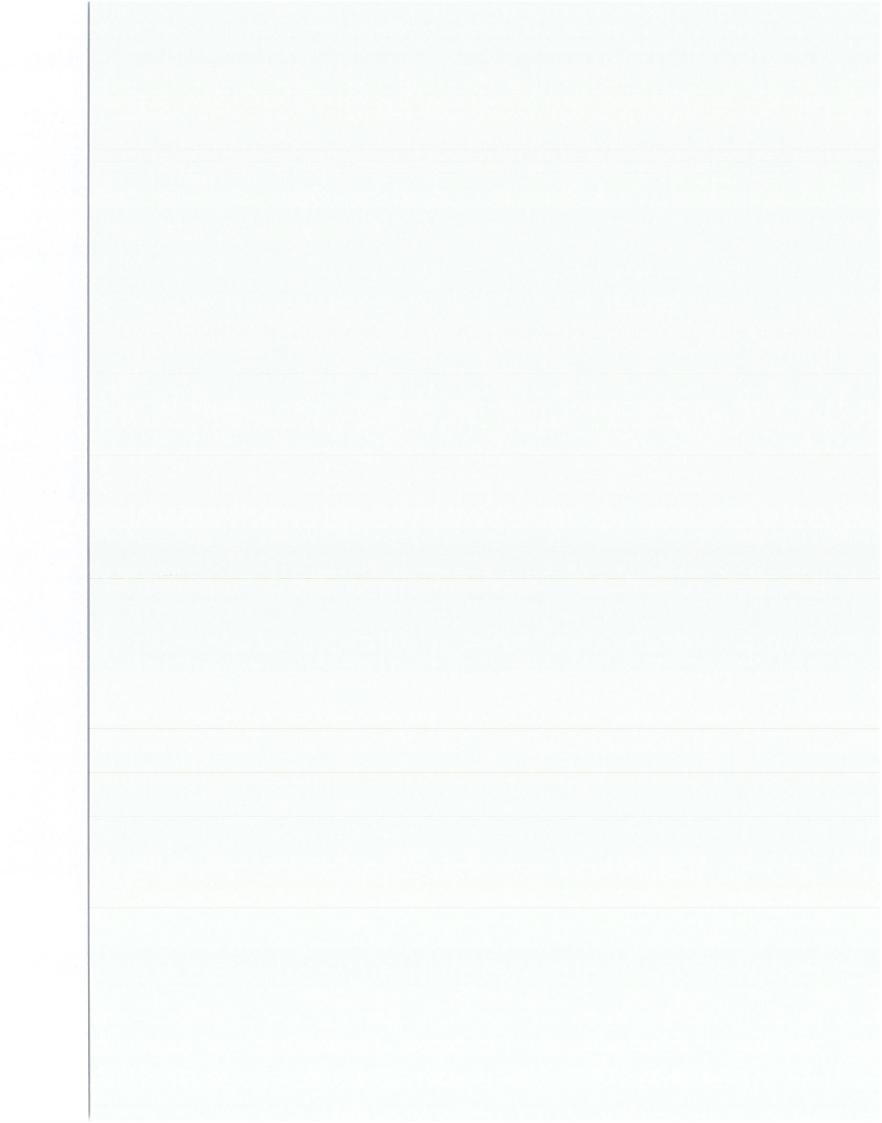
Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

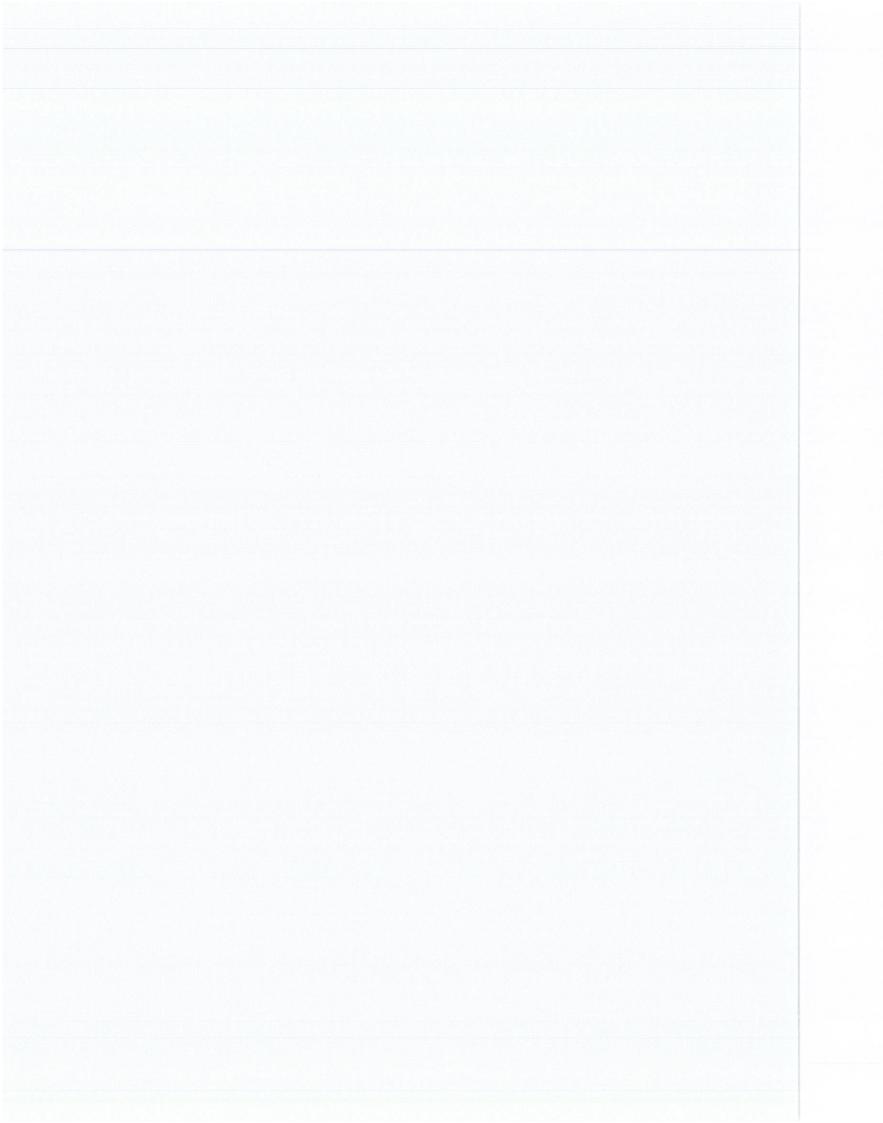
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation relative au marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine lancée en date du 17 juin 2024 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 12 juillet 2024 à midi,





Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal 2024 (compte 2315).

DECIDE:

Objet

D'attribuer le marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine à l'entreprise : **EQUANS INEO INFRACOM** sise 5 rue Ampere – BP 74203 à la Chapelle-sur-Erdre (44242).

Les prestations concernent notamment, la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de Vidéo protection urbaine sur les zones d'activités « Clair de Lune » à Saint Etienne de Montluc et « Petites Landes » à Cordemais.

Durée

La durée globale d'exécution de la mission est de 5 mois, à compter de date fixée à l'ordre de service.

Prix

Les prestations sont rémunérées par application du prix global forfaitaire, soit un montant de 37 506,01 euros H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 19 juillet 2024

Pour le Président empêché,

SILLON SMICHEL MÉZART

Le 1^{er} Vice-Présik

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 2 0 AOUT 2024 ET MISE EN LIGNE SUR LE INTERNET DE LA CCES LE : 2 0 AOUT 2024 Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU